



## CLASSIFICATIONS – Métiers repères

### DROITS DANS LEURS RANGERS !

**P**our débloquer la situation ubuesque de la négociation sur les classifications (métiers repères), il suffisait que le SNES annule sa signature sur son accord.

Cela permettait de remettre autour de la table toutes les parties aussi bien les organisations patronales (SNES <sup>(1)</sup>, USP <sup>(2)</sup>, SESA <sup>(3)</sup>) que les syndicats et sortir d'une situation de crise.

**C**ette annulation de signature aurait fait montre de maturité et de responsabilité. Au lieu de cela, le SNES s'entête et préfère que 160 00 salariés et 3466 entreprises se retrouvent sans classifications mi-janvier 2017, le Ministère, comme il l'a fait par deux fois pour d'autres branches, se refusant à jouer les arbitres. Il ne lui revient en effet pas de choisir quel texte il imposera par arrêté à toute une profession.

Peut-être le SNES souhaite-t-il que cela se règle en entreprise et que chacune d'elle ait ses propres classifications et donc ses propres salaires et donc le SMIC et le coefficient 120 pour tous. La Loi "travail" avant l'heure!

L'USP a compris le danger, les enjeux et a fait marche arrière en permettant le retour au point de départ <sup>(4)</sup>

La fierté n'a pas sa place dans le contexte actuel de la branche de la sécurité privée.

Savoir faire marche arrière n'est pas un gage de faiblesse mais, dans les situations de crise, plutôt un acte de sagesse permettant de calmer la situation, acte ne préjugant en rien de la finalité de la négociation <sup>(5)</sup>.

**M**aintenant, cet accord "SNES" a aussi été signé avec la CGT, la CFTC et l'UNSA, cette dernière ayant aussi signé l'accord "USP" !

Si le SNES n'est pas en capacité d'analyser les conséquences de son positionnement et continu à rester droit dans ses rangs, les syndicats de salariés eux, devraient en être capables. Encore faut-il en avoir la volonté ou la possibilité.

**F**ORCE OUVRIERE persiste à dire que l'intérêt de la branche est de renégocier sur la base de 2006, sans précipitation.

Cela, même si FO n'est en rien demandeur de la révision de l'accord.

Pour FO, si renégociation il y a, elle ne devrait porter que sur la partie "formation", partie que les employeurs n'ont jamais voulu aborder depuis 2006.

Pour FO, l'accord de 2006 est plus protecteur pour les salariés que l'accord SNES/CGT/CFTC/UNSA.

De plus, cet "accord SNES et consorts" est incomplet et sujet à interprétation sur plusieurs points. Par contre, il ferait des heureux: les centres de formations, ces derniers voyant s'ouvrir à eux un super marché.

Les signataires de l'"accord SNES et consorts" devaient faire connaître leur position sur le maintien ou non des signatures pour le 21 juin au plus tard. A cette date, aucune nouvelle.

Une réunion de la Commission mixte paritaire est prévue lundi 27 juin. Peut-être y feront ils connaître leur position.

(1) USP (Union des entreprises de Sécurité Privée)

(2) SNES (Syndicat National des Entreprises de Sécurité)

(3) SESA (Syndicat des Entreprises Sécurité Aérienne et aéroportuaire)

(4) Momentanément, à n'en pas douter. Pour rappel, l'USP est à l'origine de la procédure de révision

(5) Toute ressemblance avec la Loi "travail" et la position du gouvernement est totalement voulu